bien il est tems que les positions se dessinent ; il est tems surtout que des hommes amis du bien public reconnaissent où les conduit cette prétendue bannière de l'anti-jésuitisme dont on les éblouit ; hier c'était contre la liberté de l'enseignement, aujourd'hui contre l'indépendance des institutions provinciales, contre le jury, contre les réformes fiscales ; demain, peut-être, ce sera contre la liberté de la presse, contre la liberté des élections, contre celle de la pensée, contre les progrès de l'opinion? En flattant quelques passions, on peut encore trouver des séides. Mais de nos jours de tels prestiges ont peu de durée. Déjà bien des yeux se dessillent. Laissons faire au tems ; l'œuvre qui est entre ses mains peut défier de bien puissans efforts. »

— Le feu d'artifice qui a été tiré dimanche dernier, sur les glacis de la porte Neuve, avait été préparé par les artificiers attachés au laboratoire d'artillerie de la garnison prussienne. Il paraît que les artificiers allemands ignorent le procédé par lequel on prépare les fusées volantes de manière à les lancer à une très-grande hauteur, sans mettre en danger la vie des spectateurs, par la chute des longues baguettes qui y sont attachées. Ce procédé a été mis en usage à Paris, en 1809, par l'artificier *Ruggieri*. Avant cette époque, l'on avait toujours quelqu'accident à déplorer dans les réjouissances populaires terminées par des feux d'artifice. La chute des baguettes blessait, chaque fois, un certain nombre de personnes. Le gouvernement, à cette époque, avait souvent l'occasion de donner au peuple un spectacle en harmonie avec le sentiment de la gloire militaire. Il voulut éviter des malheurs individuels au milieu des fêtes publiques. Le talent de *Ruggieri* réalisa ses intentions ; il composa des fusées sans baguettes qui portaient à une plus grande hauteur que celles qu'elles remplaçaient si avantageusement. Sans préciser absolument la nouveauté de l'invention, il nous suffit d'énoncer le fait. Il appartient à l'autorité de pourvoir à l'emploi des procédés les plus propres à garantir la sûreté des citoyens.

— Par arrêté du 13 juillet 1828, S. M. a décidé : 1° qu'un milicien qui, après son incorporation dans la milice nationale, a été admis dans l'armée permanente, donne, du moment où il a achevé son tems de service comme militaire, à un de ses frères, le droit d'exemption définitive, et que ce droit ne vient pas à décheoir quand même le service dans l'armée permanente ne pourrait être achevé ; 2° que celui qui, comme volontaire dans l'armée permanente, a achevé le tems de service pour lequel il s'est engagé, pourvu que ce service ne soit pas moins de *cinq années*, conformément à ce qui a été prescrit par notre arrêté du 5 juillet 1821, n° 109, donne, dès ce moment, à un de ses frères, le droit d'exemption définitive, et que ce droit ne vient pas à décheoir quand même ledit volontaire se serait engagé de nouveau dans l'armée permanente et n'aurait pas achevé son tems de service.

— On a importé en France en 1815, et l'on cultive dans le département du Rhône, un chou originaire de Laponie, qui résiste aux froids les plus rigoureux, et dont on voit des champs considérables dans la Suède, en diverses provinces du nord, où il sert à la nourriture du bétail. L'expérience prouve qu'il peut se cultiver avec succès dans le reste de la France. Ce chou vit plus de dix ans, et, suivant la fertilité du sol, il s'élève de six à douze pieds de hauteur. Sa longue et forte tige se recouvre de bas en haut de grandes feuilles dont on la dépouille chaque mois sans nuire à son développement ; au mois d'avril, elle se couronne de longs panaches de fleurs qui produisent une grande abondance de graines donnant une huile meilleure que celle de colza. M. Madiot, directeur de la pépinière départementale du Rhône, y a cultivé ce chou vivace, et en a obtenu dans la proportion d'une livre de graine par six plantes âgées de six ans.

UN DERNIER MOT SUR L'ÉMIGRATION AU BRÉSIL.

Ce qui va suivre n'a pour objet que d'ajouter quelques éclaircissemens à l'extrait d'une lettre de Luxembourg, insérée au *Mathieu Laensbergh* du 13 de ce mois. L'émigration pour le Brésil a entièrement cessé ; c'est une vérité incontestable, et l'on peut dire aussi que le retour d'un grand nombre d'émigrans n'a pas peu contribué à détromper ceux qui penchaient encore vers le dessein de s'expatrier. Mais il n'est pas exact de dire que si les émigrans avaient reçu un accueil favorable à Brême, rien n'aurait *pu retenir les habitans du Grand-Duché* et *que cette province aurait été dépeuplée*. On est dispensé de contredire une assertion aussi étrange, et il suffit de l'énoncer pour en faire sentir le vague et l'exagération. Le nombre des émigrans sur la population totale du Grand-Duché a été de 1 sur 200, tout au plus. Parmi ces émigrans, on compte à peine un vingtième de la classe des laboureurs propriétaires ; tout le reste de ces malheureux se composait de prolétaires, d'ouvriers à la journée, de gens n'ayant pour moyens d'existence que le produit éventuel de la main-d'œuvre.

Nous avons dit, précédemment, que nous ne partagions pas l'opinion de ceux qui cherchent exclusivement les causes de cette crise de dépopulation, dans l'excès du fardeau des impôts publics ; et, en professant cette manière de voir, nous n'avons pas écarté cependant l'idée que certains impôts frappaient trop directement le travail à sa source et l'industrie agricole dans ses élémens de production et de circulation, et que, dès-lors, ils ne laissaient pas que d'entrer en ligne au nombre des causes de désaffection des habitans envers le sol de la patrie. Sans doute, la *folie de l'émigration* a eu un rapport certain, intime, avec l'état politique du Grand-Duché ; c'est le manque de ressources causé par la dépréciation des denrées, par le défaut de débouchés pour les produits agricoles de toute espèce, par celle des terres qui en est une conséquence immédiate, par le prix trop bas et insuffisant de la main-d'œuvre, enfin par l'aggravation de la condition des gens de la campagne sous le rapport des tributs fiscaux de toute espèce. Mais, si la manie de l'émigration a pris son origine dans de semblables causes, dans des causes si actives et si permanentes, n'est-il pas incontestable qu'elle tient aux racines mêmes de l'état politique ? Pour admettre cette opinion, nous ne croyons pas, le moins du monde, être en contradiction avec ce que nous avons avancé dans le principe, et certes, les résultats d'une enquête n'auraient pas offert une solution différente.

Il n'est pas exact de dire qu'un membre des états-provinciaux du Grand-Duché se proposait, dans la dernière session, de demander qu'il fût nommé une commission d'enquête, avec mission de rechercher les causes de l'émigration, et qu'il y a renoncé sur l'observation de ses collègues, qui tous ne voyaient dans cet événement qu'une manie passagère. Voici, à ce sujet, ce qui s'est réellement passé. Une motion tendant à cette fin a été positivement faite par M. Marlet ; mais elle a été combattue par les raisons suivantes : 1° Le rapport sur cette motion n'a été présenté à l'assemblée générale que le jour de la clôture de la session. Il y avait impossibilité de nommer une commission pour faire, *hic et nunc*, les recherches, et prendre les informations nécessaires, afin d'accomplir sa mission de manière à donner des résultats de quelque importance. 2° Les réglemens ne laissant à l'assemblée la latitude de continuer ses travaux que par l'intermédiaire de la députation, ou du moins que par son secours, la proposition de créer un comité en dehors de la députation ne pouvait être adoptée. 3° Pour établir une enquête de cette nature, il faut nécessairement entendre les personnes les plus directement intéressées à donner des renseignemens pertinens et qui, par leur position, sont le plus capables et le mieux en état de juger des faits qu'il importe de recueillir ; or, les états-provinciaux ont pensé qu'ils n'avaient aucun moyen d'obliger à ces déclarations.

On voit que la motion n'a été écartée que par des motifs de pure forme. Quant au fond, les opinions ont été partagées. Une partie de l'assemblée a cru voir les causes de l'émigration dans le malaise des classes inférieures de la société, une autre partie a pensé que des embûches, des promesses fallacieuses adroitement ménagées, et l'espoir vague d'un meilleur sort dans un pays nouveau, avaient seuls fasciné les têtes et séduit l'imagination de tant d'infortunés. Quelques-uns ont été d'avis que la multiplicité des impôts ne pouvait pas avoir déterminé une foule d'émigrans, c'est-à-dire le plus grand nombre, puisqu'ils appartenaient à une classe qui n'ayant point de propriétés, point de moyens directs de subsistance, se trouvaient en dehors de l'action des lois qui frappent les impôts dont on se plaint.

Sans examiner jusqu'à quel point ces diverses manières de voir peuvent être fondées, il est hors de doute que la motion n'eût pas manqué d'être adoptée et d'obtenir les suites dont son importance la rendait susceptible, si elle eût été accompagnée du développement des moyens d'exécution qui entraient nécessairement dans la pensée de son auteur. Une semblable proposition devait avoir des suites du plus haut intérêt pour la prospérité de la province ; elle impliquait la nécessité d'une investigation profonde des causes de l'état stationnaire de notre industrie, de nos ressources intérieures ; elle amenait l'examen